



RÈGLEMENT INTÉRIEUR – INTERNAT

La vie en collectivité oblige chacun à se comporter de manière civique et respectueuse vis-à-vis des autres élèves et de l'ensemble des personnels de l'établissement.

Pour tout problème concernant la scolarité et le comportement de l'élève à l'internat, les familles pourront joindre l'établissement de 7h45 à 19h00. Les responsables ne doivent pas hésiter à contacter les Conseillers Principaux d'Éducation ou l'équipe de Direction pour signaler les problèmes de leur enfant ou pour faire le point concernant le travail et/ou le comportement.

Tout élève interne doit avoir un correspondant. Cf paragraphe 7.

1- LES PRINCIPES

Le bénéfice de l'internat est accordé aux élèves pour un an.

L'internat s'adresse prioritairement :

1. Aux élèves des spécialités Théâtre et EPPCS, ainsi que pour les élèves acceptés dans les sections sportives ayant une convention avec le lycée,
2. Puis aux élèves dont la résidence personnelle est géographiquement éloignée (modalités de transport complexes ou inexistantes) ainsi qu'aux élèves qui se trouvent dans des situations familiales ou sociales particulières.

L'accueil à l'internat est un service annexe et ne constitue pas un droit. **Ce service est susceptible d'être interrompu temporairement ou définitivement en cas de non-respect du présent règlement et des règles de vie nécessaire au bon vivre en collectivité, par une décision de sanction disciplinaire ou d'un conseil de discipline.**

Un comportement incorrect, inadapté ou entraînant une situation de danger pour l'élève ou pour autrui pourra entraîner le refus de renouveler l'accès à l'internat l'année suivante.

2- HORAIRES DE L'INTERNAT

L'internat accueille les élèves du lundi 7h30 au vendredi 7h45.

La bagagerie se situe au rez-de-chaussée du bâtiment C : les élèves déposent leurs sacs à la bagagerie avant leur 1^{ère} heure de cours le lundi matin. Ils déposeront également leur valise le vendredi avant le petit déjeuner. **Attention, durant la journée, les élèves ne sont pas autorisés à remonter à l'internat.**

- **Lever à 6h45 (les élèves doivent avoir quitté le dortoir au plus tard à 7h20)**
- **Petit-déjeuner de 7h10 à 7h40**
- **Goûter facultatif (au self) de 17h00 à 17h20**
- **Études obligatoires de 17h45 à 19h en salle d'étude et de 20h-21h en chambre (au bureau).**

Les études doivent se dérouler dans le silence sous la surveillance des AED de service.

- **Repas du soir de 19h00 à 19h40, suivi d'un moment de détente jusqu'à 20h (horaire d'hiver) ou 20h30 (horaire d'été).**
- **La carte de cantine est demandée à tous les internes, y compris le soir.**
- Temps libre de 21h à 22h30 (les élèves restent dans l'internat)
- **Coucher à 22h30 : le calme complet est exigé dans les chambres. Les élèves ne pourront plus circuler dans le dortoir et devront rester dans leur chambre respective**

3- PAUSE NUMERIQUE

Loi n°2026-813 du 24 août 2026 visant à protéger les mineurs des risques auxquels les expose l'utilisation des réseaux sociaux.

Offrir aux élèves un cadre serein pour s'instruire. Permettre aux élèves de suivre une scolarité sans téléphone participe ainsi de l'amélioration du climat scolaire, réduit les risques de cyberharcèlement et d'exposition à des contenus violents, et favorise la concentration et la qualité des apprentissages, ainsi que la vie collective des élèves.

Afin de favoriser le bien-être, la santé et la réussite scolaire des élèves internes, une période de pause numérique est instaurée chaque soir.

À partir de 22 h 00, tous les téléphones portables et autres appareils de communication personnels doivent être déposés par les élèves dans la boîte sécurisée prévue à cet effet. Cette boîte, fermée à clé, est placée dans la chambre de l'Assistant d'Éducation (AED) de service. Les internes pourront récupérer les appareils le lendemain matin à partir de 6 h 45.

Cette mesure vise à garantir à chacun un temps de déconnexion propice au repos. Les écrans, notamment lorsqu'ils sont utilisés avant le coucher, peuvent perturber l'endormissement et altérer la qualité du sommeil. Le respect d'un temps sans sollicitation numérique permet de préserver les rythmes biologiques naturels, favorise une meilleure récupération physique et mentale et contribue à maintenir l'attention, la concentration et les capacités d'apprentissage durant la journée. Elle encourage ainsi des habitudes de vie équilibrées, respectueuses de la santé et du bien-être de chacun.

4- HYGIENE ET TENUE DES CHAMBRES

La propreté est un préalable à la vie en communauté et à un corps en bonne santé, chaque élève doit donc veiller à son hygiène corporelle.

Chaque élève doit fournir une alaise (protection matelas), draps, housse de couette, taies d'oreillers qui devront être changés régulièrement. **Tout devra être retiré systématiquement la semaine précédant les vacances en vue d'être nettoyé.**

Maintenir une parfaite propreté des dortoirs est le devoir de chacun. Les élèves sont tenus d'assurer **eux-mêmes l'entretien courant de leur chambre.**

- Les lits doivent être faits, les bureaux rangés.
- Les stores et les fenêtres doivent être ouverts. Les lumières doivent être éteintes.
- Rien ne doit être entreposé sous les lits, rien ne doit traîner par terre, le linge et les affaires de toilette doivent être rangés, les valises déposées sur les lits ou les armoires.
- L'espace sanitaire doit rester ordonné et accessible afin de faciliter le travail des agents d'entretien.
- Tous les appareils électroniques doivent être débranchés avant que l'élève ne quitte sa chambre.
-

5- SECURITE

Le déplacement du mobilier dans les chambres est strictement interdit.

Chaque élève doit appliquer les consignes de sécurité en vigueur. Des exercices d'évacuation et de confinement sont organisés dans l'année.

Il est recommandé aux élèves de ne pas détenir d'objet de valeur, ni d'argent. Il est fortement recommandé aux internes de se munir d'un cadenas afin de pouvoir fermer le placard de leur chambre. L'établissement ne peut pas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Il est interdit d'apporter de la nourriture ou des boissons dans l'internat.

6- ABSENCES ET SORTIES

Aucune autorisation de sortie de l'internat ne sera accordée sur simple coup de téléphone : une demande écrite préalable est indispensable.

Afin d'assurer un suivi rigoureux des internes en cas d'absence de l'élève le lundi matin ou au retour d'un congé, le responsable légal doit en avvertir l'établissement le plus tôt possible par téléphone et le confirmer par écrit au retour de l'élève.

Pour une activité extérieure, durant la première heure, d'étude une demande d'autorisation précisant l'heure, le lieu et la récurrence pourra être accordée. **ATTENTION l'élève doit être de retour à 19h au plus tard.** Ces autorisations pourront être remises en question si le travail ou l'attitude ne sont pas jugés satisfaisants **ou en cas de non-respect des horaires.**

Cas particulier du mercredi, l'élève peut sortir après le repas du midi et doit revenir :

- soit obligatoirement à 17h30 au plus tard,
- soit le jeudi matin pour sa première heure de cours si cette option a été cochée sur la fiche internat à compléter en début d'année.

7- CORRESPONDANT

Le correspondant est une personne majeure, désignée par les responsables légaux, capable de représenter la famille en cas d'urgence et **d'héberger immédiatement** l'élève à la place des responsables légaux (exclusion, maladie, sinistre, etc.). Les coordonnées de cette personne doivent être fournies par les responsables légaux de l'élève interne à l'inscription.

8- DELEGUES ET ANIMATIONS

Chaque année, les internes élisent deux délégués par dortoir (un titulaire et un suppléant). Leur rôle est d'assurer le dialogue entre les internes et les différents membres de la communauté éducative. Ils peuvent également proposer des idées ou élaborer des projets (thèmes des soirées à l'internat, journée d'intégration, etc....). Des sorties seront organisées tout au long de l'année scolaire. Elles pourront être ludiques, sportives et culturelles. Certaines concerneront l'ensemble des internes, d'autres seront sur inscription. Les représentants légaux recevront par l'intermédiaire des internes et/ou via Pronote une note d'information **à retourner obligatoirement signée pour chaque évènement.**

9- RESPONSABILITE DES ELEVES

Les élèves sont responsables du maintien en bon état du mobilier. Un état des lieux est réalisé à l'entrée dans l'internat, puis un autre à la fin de l'année pour s'assurer du bon état du matériel.

Toute dégradation fera l'objet d'une réparation financière, conformément à une délibération du Conseil d'Administration.

10- SOINS

Les médicaments doivent être déposés et pris à l'infirmerie (accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance. En aucun cas, les médicaments ne doivent être conservés dans les chambres.

Il n'y a pas d'infirmière présente durant la nuit. Par conséquent, un élève souffrant devra s'adresser au surveillant. En cas d'urgence et/ou d'évacuation, les services d'urgence (15), les parents ou les correspondants seront contactés.

Tout élève est tenu de respecter ces dispositions, qui s'inscrivent dans les objectifs éducatifs de l'internat et dans la volonté de garantir à tous des conditions de vie optimales en toute sécurité. En apposant sa signature, le signataire reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Le présent règlement intérieur est tacitement reconductible chaque année scolaire. Des aménagements pourront être promulgués par avenants en fonction des circonstances.

**Le Proviseur,
Madame D. EUVÉ**

01/09/2026



FOURNITURES INTERNAT A LA CHARGE DES FAMILLES

- Pour la literie :

- Couette et/ou couverture
- Alèse + drap de lit dessus + drap housse (lit 90 cm x 190 cm)
- Oreiller
- Taie de traversin et/ou taie d'oreiller

- Linge nécessaire pour la semaine et affaires de toilette

- Vêtements adaptés à la saison,
- Chaussures adaptés aux différentes activités
- Gel douche et shampoing,
- Brosse à dents + dentifrice + verre en plastique pour brosse à dent
- Une serviette de toilette, gant de toilette et/ou un Peignoir
- Déodorant à bille (pas de déodorant en spray)
- Paquet de serviette hygiénique pour les filles
- Mouchoirs

- Cadenas pour fermer l'armoire
- Chaussons pour circuler dans le dortoir
- Claquettes pour les douches
- Affaires de classe
- Affaires de sport

- Nous conseillons également :

- Une gourde au nom de l'élève
- Un petit sac à dos en cas de sortie
- Des cintres
- Un panier de rangements type boîte de rangement carré pliable (pour salle de bain et/ou bureau)

Possibilité d'avoir des photos, posters qui personnalisent l'espace chambre de votre enfant.

Nous vous recommandons vivement de noter le nom de votre enfant sur les vêtements, sacs et produits.